



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Jacques Arnet pour l'entreprise J. Arnet SA à La Chaux-de-Fonds ;

vu le préavis favorable de la Direction de distribution multiénergie de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

#### **arrête :**

#### **Autorisation**

##### **Article premier :**

M. Jacques Arnet, né en 1958, originaire de Gettnau/LU, titulaire de la Maîtrise Fédérale de ferblantier et appareilleurs, représentant de l'entreprise J. Arnet SA, rue de la Paix 81, 2300 La Chaux-de-Fonds, est autorisé à exécuter et faire exécuter par son personnel, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

#### **Intransmissibilité**

##### **Art. 2 :**

La présente autorisation générale est accordée à Jacques Arnet personnellement. Elle est intransmissible.

#### **Conformité**

##### **Art. 3 :**

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

#### **Entrée en vigueur**

##### **Art. 4 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

**Exécution**

**Art. 5 :**

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 29 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

**Distribution (en original) :**

- **M. Jacques Arnet** 1
- **Chancellerie** 1
- **Viteos SA** 1